

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2024

37 membres en exercice
17 présents – 9 pouvoirs – 26 votants
Convocation adressée et publiée le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) donne pouvoir à Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) -

Absents, excusés :

Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2024-40 portant sur l'avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (Pass Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 28 juin 2024

Conseil d'administration du 25 juin 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2024

Délibération 2024 – 40

Objet

Avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (Pass Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs (article L452-42 du Code Général de la Fonction Publique).

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé Pass Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne, et notamment à ceux ayant les plus faibles revenus. Par exemple, les tranches d'imposition prises en compte permettent un accès plus large aux prestations que dans d'autres contrats du même type.

Les avantages actuels du Pass Territorial par rapport à un catalogue national de prestataires résident notamment dans une remise annuelle (sous forme d'avoir) de 3 % sur les cotisations pour les employeurs et la garantie d'un taux de retour entre 80 % et 100 %. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année.

Les prestations ont évolué en cours de contrat soit par l'élargissement de leur accès (permis de conduire enfant), soit par l'augmentation du montant de la « cagnotte » dédiée à l'achat notamment de places de cinéma, de spectacles... De nouvelles prestations ont été mises en place, notamment pour augmenter le taux de retour pendant la période Covid (carte cadeau délivrée à tous les agents en 2020, 2021 et 2022). Dernièrement, l'accès à la plateforme « Tout Apprendre » a été intégré aux prestations.

Cette plateforme permet de suivre des tutoriels notamment sur un grand nombre de sujets, y compris des séances de sport. Cette plateforme est aujourd'hui proposée par de grandes entreprises à leurs salariés.

Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des cinq formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure. Une sixième formule, appelée « formule S », est également accessible aux employeurs publics territoriaux du Pass Territorial depuis le 1^{er} janvier 2024. Cette formule, à vocation sociale, permet l'accès à des montants d'allocations plus importants pour les agents en tranche 1 tout en restant attractif pour les agents en tranches 2 et 3.

Malgré ces dispositions, on observe une baisse du nombre d'employeurs adhérents et d'agents couverts depuis le dernier millésime : 59 collectivités pour 4966 agents sont adhérentes en 2023 contre 76 collectivités pour 5 481 agents en 2019.

La répartition au sein du Pass Territorial des agents couverts est la suivante :

- 62 % de catégorie C, soit 3078 agents
- 22,6 % de catégorie B, soit 1123 agents
- et 15,3 % de catégorie A, soit 760 agents

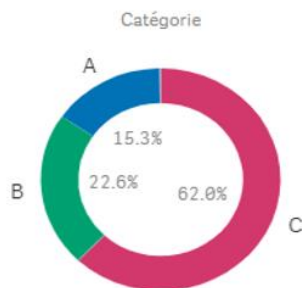
A l'échelle nationale, cette répartition est de :

- 74,7 % de catégorie C
- 11,9 % de catégorie B
- 12,4 % de catégorie A (reclassement de cadres d'emplois de B en A en 2019)

En Grande Couronne, la répartition est de :

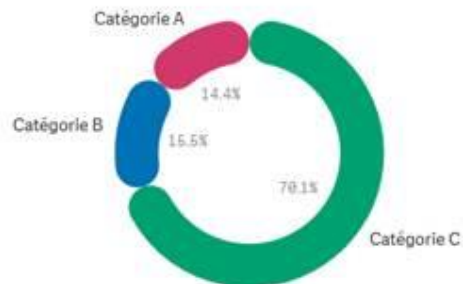
- 70,1 % de catégorie C
- 15,5 % de catégorie B
- et 14,4 % de catégorie A

Répartition par catégorie



Au sein du Pass Territorial

Répartition des agents selon la catégorie



Au sein de la Grande Couronne

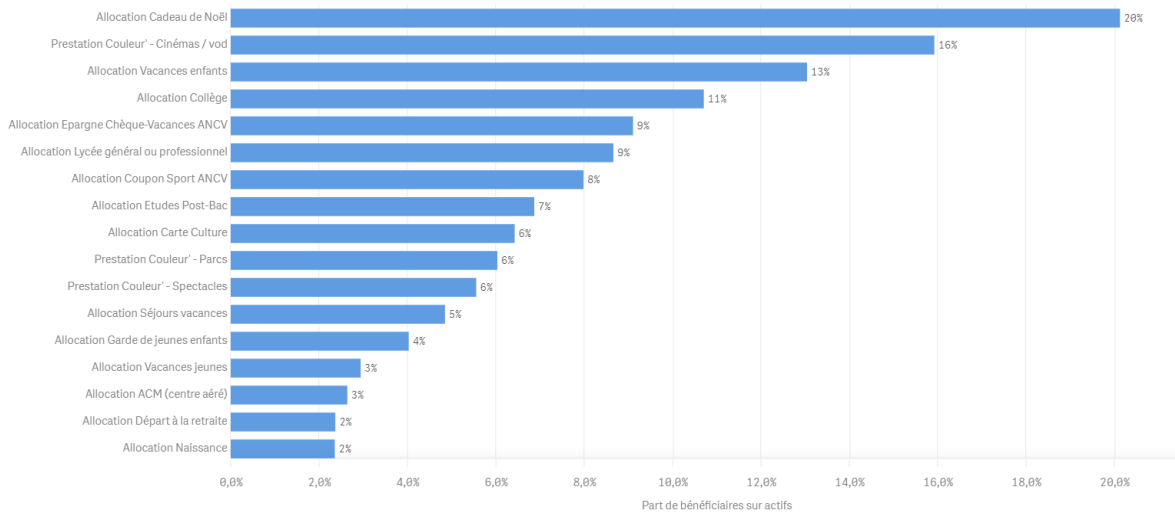
Les prestations du Pass Territorial semblent toucher un nombre relativement faible d'agents. Le bilan annuel 2023 du Pass Territorial montre une moyenne de 0.73 prestation par bénéficiaire.

Le tableau des prestations présente le nombre de bénéficiaires par prestation et la part qu'ils représentent dans l'ensemble des agents couverts par le Pass Territorial.

Tableau des prestations

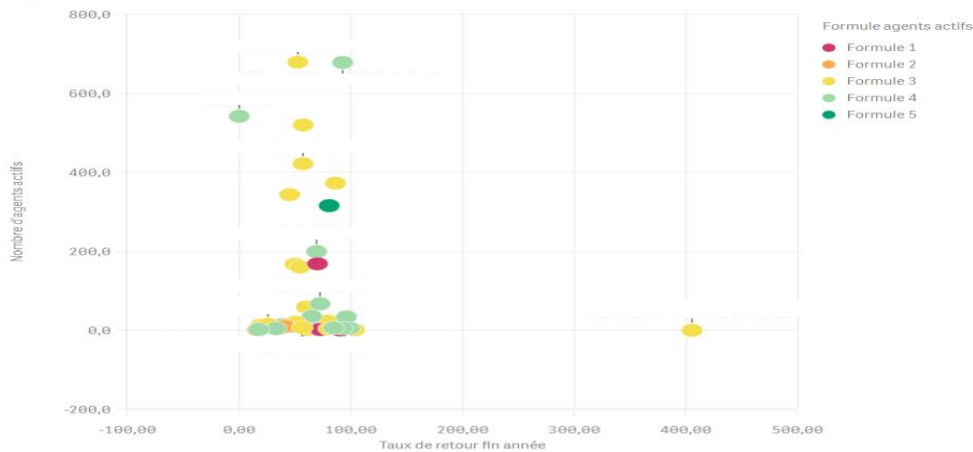
Prestation	Q	Nombre de prestations	Part en %	Montant de la prestation	Montant moyen par prestation	Part des prestations pour des agents C
Allocation Vacances enfants		998,00	37%	80640,00	80,80	63%
Allocation Etudes Post-Bac		361,00	13%	59600,00	165,10	57%
Allocation Coupon Sport ANCV		353,00	13%	45300,00	128,33	62%
Allocation Carte Culture		334,00	12%	64840,00	194,13	65%
Allocation Epargne Chèque-Vacances ANCV		194,00	7%	83860,00	432,27	71%
Allocation ACM (centre aéré)		151,00	6%	11530,00	76,36	57%
Allocation Titre CESU (Chèque Emploi Service Universel)		139,00	5%	51600,00	371,22	49%
Allocation Chèque Up Sport & Loisirs		76,00	3%	7050,00	92,76	74%
Allocation Permis de conduire auto enfant (agents en tranche 1 ou 2)		36,00	1%	4800,00	133,33	72%
Allocation Départ à la retraite		18,00	1%	7120,00	395,56	89%
Allocation Cadeau de Noël		12,00	0%	410,00	34,17	67%
Allocation Séjour linguistique		9,00	0%	1110,00	123,33	67%
Allocation Vacances enfants handicapés		4,00	0%	320,00	80,00	0%
Allocation PACS		2,00	0%	600,00	300,00	0%
Allocation Vacances jeunes		2,00	0%	260,00	130,00	0%
Allocation Médailles et Décorations (médaille Or)		1,00	0%	240,00	240,00	100%
Allocation Séjours vacances		1,00	0%	240,00	240,00	100%
Allocation Enfants handicapés entre 50 et 79		1,00	0%	200,00	200,00	100%
Allocation Garde de jeunes enfants		1,00	0%	200,00	200,00	100%
Allocation Médailles et Décorations (médaille Vermeil)		1,00	0%	180,00	180,00	0%
Allocation BAFA		1,00	0%	130,00	130,00	100%

L'allocation Cadeau de Noël, qui touche le plus de bénéficiaires uniques (883) et présente une répartition par catégorie équilibrée par rapport à la population concernée, ne concerne que 20 % des agents.
L'allocation Carte Culture, majoritairement demandée par la catégorie C, représente seulement 271 bénéficiaires et 6 % de l'effectif total.



Une réflexion quant aux attentes et aux besoins des agents en termes de prestations d'accompagnement social semble pertinente.

Répartition des taux de retour selon collectivité et formule



Le graphique des taux de retour par collectivité selon leur effectif indique que les collectivités avec effectif important impactent fortement les taux de retour par prestation du Pass Territorial. La politique de communication interne sur les prestations à disposition des agents semble donc avoir un impact immédiat sur l'accès à ces dernières par les agents et sur l'efficacité de l'accompagnement social de l'emploi mis en place via le Pass Territorial.

Ce graphique montre également qu'une des formules (formule 3) est majoritairement représentée dans les faibles taux de retour.

Une réflexion est donc nécessaire sur la constitution des formules, les prestations incluses, le coût pour l'employeur et l'accompagnement dans la communication interne, pour une action sociale efficace.

Dans un contexte de réforme territoriale, de perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et de difficultés dans la fidélisation des agents, il paraît opportun de préciser les nouvelles attentes des employeurs et des agents. Les réflexions nationales en cours, notamment sur l'accompagnement au logement des agents publics, peuvent utilement nourrir cette étude.

Ces démarches nécessitent une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenariats adaptés en matière d'action sociale.

Le contrat cadre d'action sociale est un contrat *sui generis*, dont les termes ne s'opposent pas à une telle prolongation.

La commission Accompagnement Social de l'Emploi du 29 mars 2024 a émis le souhait de prolonger le contrat actuel de 2 ans afin de construire une nouvelle offre d'action sociale plus adaptée et le Comité Social Territorial du 28 mai 2024 a rendu un avis favorable pour cette prolongation.

Le Conseil d'administration,

- Vu l'article L452-42 du Code général de la fonction publique ;
- Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne, approuvé par délibération n° 2019 – 44 du 14 octobre 2019
- Vu les délibérations n° 2020 – 36 du 12 octobre 2020, n°2022 52 du 8 novembre 2022, n° 2023 39 du 12 décembre 2023 approuvant les avenants 1 à 3 au contrat cadre ;
- Vu le projet d'avenant de prolongation joint en annexe ;
- Vu l'avis favorable du CST en date du 28 mai 2024 ;

- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- Prend acte de la nécessité de prolonger le contrat cadre d'action sociale actuel ;
- Approuve l'avenant de prolongation joint en annexe et autorise le président à le signer.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Conseil d'administration du 25 juin 2024